

# CONSEIL COMMUNAL DU 20/02/2024

Présents :

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;  
~~HOUDY Véronique~~, GELAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Émérence, Echevins;  
 BOITTE Marc, VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, CASTIN Yves, SAUVAGE Patrick,  
 VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, CHAPELAIN Hubert, SITA Giuseppe,  
 MINON Cathy, PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON Elie, VARLET  
 Etienne, ~~CHEVALIER Ann~~, BLONDEAU Philippe, ~~GOOSSENS Alexio~~, DESSIMEON Patrice, Conseillers ;  
 VERELST Nathalie, Directrice générale ff.

**Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 ; 24 membres sont présents tout au long de celle-ci.  
 Madame l'Echevine Véronique HOUDY et Madame la Conseillère Ann CHEVALIER sont excusées.  
 Monsieur le Conseiller Alexio GOOSSENS est absent.**

## SEANCE PUBLIQUE

### 1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation – Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30/01/2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal ;

DECIDE par 23 oui et une abstention :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30/01/2024.

### 2. RAPPORT DE REMUNERATION PREVU A L'ARTICLE L6421-1 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Exercice 2023 - Approbation-Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L6421-1 introduit par le décret du Gouvernement wallon du 29/03/2018 qui prévoit que le Conseil communal transmette un rapport de rémunération écrit au Gouvernement wallon selon un modèle arrêté par ce dernier, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année ;

Considérant que ledit rapport de rémunération reprend, dans le cas d'une Commune, un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et éventuels avantages en nature octroyés par l'Administration communale dans le courant de l'exercice comptable précédent aux mandataires communaux ainsi qu'aux personnes non élues désignées par le Conseil communal, notamment dans le cadre d'une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'établir comme suit le rapport de rémunération de la Commune de Manage relatif à l'exercice 2023, tel que demandé par l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en vue de sa transmission au Gouvernement wallon :

## **COMMUNE DE MANAGE RAPPORT DE REMUNERATION EXERCICE 2023**

*Informations générales relatives à l'institution*

Numéro d'identification (BCE)	0207318593
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	Administration communale de Manage
Période de reporting	2023

	<i>Nombre de réunions</i>
Conseil Communal	10
Conseil conjoint Commune/CPAS	1
Collège Communal	49
Commissions de travail du Conseil communal	40
Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM)	9

**COMMUNE DE MANAGE - RAPPORT DE REMUNERATION - EXERCICE 2023**

**Membres du Conseil communal et membres hors Conseil (effectifs et suppléants de la CCATM)**

Me / M.	Fonction	NOM et prénom	Rémunération annuelle brute DE BASE en euros	Rémunération annuelle brute IMPOSABLE en euros	Quote-part ONSS	Nombre de jetons de présence reçus pour le Conseil communal (175,00€ le jeton)	Montant total des jetons de présence reçus pour le Conseil communal en euros	Nombre de jetons de présence reçus pour la CCATM (50,00€ le jeton - 100,00€ pour le Président)	Montant total des jetons de présence perçus pour la CCATM en euros	Détail de la rémunération et des avantages et justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Taux de participation total							
											Collège communal	Conseil communal	Commissions du Conseil communal	CCATM	Collège communal	Conseil communal	Commissions du Conseil communal	CCATM
M.	Bourgmestre Président du Collège et du Conseil communal	POZZONI Bruno	103.963,90 €	95.991,71 €	938,21 €	/	/	/	/	CCBM (Organe de Consultation des Bassins de Mobilité - Bassin de mobilité du Hainaut) : membre du Collège communal OTW (Opérateur de Transport de Wallonie) : A.G. CentrHabitat : A.G. C.A., Comité de gestion, Vice-Président (rémunéré) Centropole : C.A. (membre de plein droit vu sa qualité de Bourgmestre) HYGEA : A.G. (rémunéré en qualité d'administrateur "B" d'IDEA mais la candidature pour cette fonction n'émane pas de notre Conseil communal) IDEA : A.G. (rémunéré en qualité d'administrateur communal "A", mais la candidature pour cette fonction n'émane pas de notre Conseil communal) Conseil de police : membre de plein droit (Bourgmestre)	46/49	11/11	10/10	/	94%	100%	100%	/
Me	Echevine	HOUDY Véronique	62.641,73 €	57.868,46 €	562,92 €	/	/	/	/	Foyer culturel de Manage : A.G., C.A. et Présidente jusqu'au 30/10/2023 inclus GERAIC : A.G., C.A. jusqu'au 30/10/2023 inclus CENTRAL : A.G., C.A. jusqu'au 30/10/2023 inclus CHAMASE : A.G. Régie des quartiers de La Louvière-Manage : A.G., C.A. jusqu'au 30/10/2023 inclus ALE de Manage : A.G. jusqu'au 30/10/2023 inclus C.A., Présidente CentrHabitat : A.G., C.A. (rémunéré) jusqu'au 30/10/2023 inclus AIOMS : A.G., C.A. (rémunéré) jusqu'au 30/10/2023 inclus IPFH : A.G. HYGEA : A.G. jusqu'au 18/12/2023 inclus Centropole : A.G. UVCW : A.G. CentrHabitat : A.G. Centropole : A.G. CECP : A.G. AIOMS : A.G., C.A. (rémunéré) IPFH : A.G. Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces : A.G. Foyer culturel de Manage : A.G. (à partir du 31/10/2023) - à partir du 13/11/2023 : C.A. et Président (confirmation à l'A.G. de février 2024) CENTRAL : A.G. (à partir du 31/10/2023), C.A. (confirmation à la première A.G. d'avril ou mai 2024) OCM : A.G. ALE de Manage : A.G. (à partir du 31/10/2023), C.A. (confirmation début 2024) CentrHabitat : A.G. (à partir du 31/10/2023), C.A. (rémunéré) à partir du 21/12/2023 AIOMS : A.G. (à partir du 31/10/2023), C.A. (rémunéré) à partir du 19/12/2023	12/49	2/11	2/10	/	24%	18%	20%	/
M.	Echevin	GELAY David	62.641,73 €	57.868,46 €	562,92 €	/	/	/	/	Provinces : A.G. Foyer culturel de Manage : A.G. (à partir du 31/10/2023) - à partir du 13/11/2023 : C.A. et Président (confirmation à l'A.G. de février 2024) CENTRAL : A.G. (à partir du 31/10/2023), C.A. (confirmation à la première A.G. d'avril ou mai 2024) OCM : A.G. ALE de Manage : A.G. (à partir du 31/10/2023), C.A. (confirmation début 2024) CentrHabitat : A.G. (à partir du 31/10/2023), C.A. (rémunéré) à partir du 21/12/2023 AIOMS : A.G. (à partir du 31/10/2023), C.A. (rémunéré) à partir du 19/12/2023	41/49	10/11	6/10	/	84%	91%	60%	/
M.	Echevin	R' YADI Régis	62.641,73 €	57.868,46 €	562,92 €	/	/	/	/	OCM : A.G. ALE de Manage : A.G. (à partir du 31/10/2023), C.A. (confirmation début 2024) CentrHabitat : A.G. (à partir du 31/10/2023), C.A. (rémunéré) à partir du 21/12/2023 AIOMS : A.G. (à partir du 31/10/2023), C.A. (rémunéré) à partir du 19/12/2023	45/49	11/11	10/10	/	92%	100%	100%	/

Me	Echevine	D'HAIJWER PINON Kim	62.641,73 €	57.858,46 €	562,92 €	/	/	/	/	/	9/10	9/11	45/49	9/11	92%	82%	90%	/	
Me	Echevine	LEHEUT Émérance	62.641,73 €	57.858,46 €	562,92 €	/	/	/	/	/	10/10	10/11	47/49	10/11	96%	91%	100%	/	
M.	Conseiller communal / Président du CPAS	BOITTE Marc	1.750,30 €	1.750,30 €	0,00 €	10	1.750,30 €	/	/	/	/	/	45/49	10/11	92%	91%	/	/	
M.	Conseiller communal	VEULEMANS René	3.941,33 €	3.941,33 €	0,00 €	11	1.925,33 €	9	1.566,00 €	18	1.925,33 €	11/11	18/20	9/9	100%	90%	100%	/	
Me	Conseillère communale	COTTON Annie	2.446,30 €	2.446,30 €	0,00 €	10	1.750,30 €	/	696,00 €	8	1.750,30 €	10/11	8/20	/	/	91%	40%	/	
Me	Conseillère communale	HOYAUX Manÿse	3.576,27 €	3.576,27 €	0,00 €	9	1.575,27 €	/	2.001,00 €	23	1.575,27 €	9/11	23/30	/	/	82%	77%	/	
M.	Conseiller communal	CASTIN Yves	3.926,33 €	3.926,33 €	0,00 €	11	1.925,33 €	/	2.001,00 €	23	1.925,33 €	11/11	23/30	/	/	100%	77%	/	
M.	Conseiller communal	SAUVAGE Patrick	2.967,27 €	2.967,27 €	0,00 €	9	1.575,27 €	/	1.392,00 €	16	1.575,27 €	9/11	16/20	/	/	82%	80%	/	
M.	Conseiller communal	VERGAUWEN Philippe	2.794,30 €	2.794,30 €	0,00 €	10	1.750,30 €	/	1.044,00 €	12	1.750,30 €	10/11	12/30	/	/	91%	40%	/	
M.	Conseiller communal	LESCART Ronald	3.489,27 €	3.489,27 €	0,00 €	9	1.575,27 €	/	1.914,00 €	22	1.575,27 €	9/11	22/30	/	/	82%	73%	/	

Me	Conseillère communale	FARNETI Anna-Rita	4.186,30 €	4.186,30 €	0,00 €	10	1.750,30 €	28	2.436,00 €	0	0,00 €	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal) - Pour la CCATM, aucun jeton n'a été perçu	10/11	28/30	/	91%	93%	/
M.	Conseiller communal	CHAPELAIN Hubert	3.901,30 €	3.901,30 €	0,00 €	10	1.750,30 €	23	2.001,00 €	3	150,00 €	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal + CCATM)	10/11	23/30	3/9	91%	77%	33%
M.	Conseiller communal	SITA Giuseppe	4.360,30 €	4.360,30 €	0,00 €	10	1.750,30 €	30	2.610,00 €	/	/	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal)	10/11	30/30	/	91%	100%	/
Me	Conseillère communale	MINON Cathy	4.448,33 €	4.448,33 €	0,00 €	11	1.925,33 €	29	2.523,00 €	/	/	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal)	11/11	29/30	/	100%	97%	/
Me	Conseillère communale	PULIDO-NAVARRO Katia	2.620,30 €	2.620,30 €	0,00 €	10	1.750,30 €	10	870,00 €	/	/	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal)	10/11	10/10	/	91%	100%	/
Me	Conseillère communale	DOGRU Nurdan	2.795,33 €	2.795,33 €	0,00 €	11	1.925,33 €	10	870,00 €	0	0,00 €	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal) - Pour la CCATM, aucun jeton n'a été perçu	11/11	10/10	/	100%	100%	/
M.	Conseiller communal	POELART Freddy	4.898,33 €	4.898,33 €	0,00 €	11	1.925,33 €	29	2.523,00 €	9	450,00 €	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal + CCATM)	11/11	29/30	9/9	100%	97%	100%
M.	Conseiller communal	CAPRON Elite	4.115,33 €	4.115,33 €	0,00 €	11	1.925,33 €	20	1.740,00 €	9	450,00 €	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal + CCATM)	11/11	20/20	9/9	100%	100%	100%
M.	Conseiller communal	VARLET Etienne	3.142,30 €	3.142,30 €	0,00 €	10	1.750,30 €	16	1.392,00 €	/	/	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal)	10/11	16/20	/	91%	80%	/
Me	Conseillère communale	CHEVALIER Ann	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	/	/	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal) - Aucun jeton n'a été perçu	0/11	0/30	/	0%	0%	/
M.	Conseiller communal	BLONDEAU Philippe	3.665,33 €	3.665,33 €	0,00 €	11	1.925,33 €	20	1.740,00 €	/	/	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal)	11/11	20/20	/	100%	100%	/
M.	Conseiller communal	GOOSSENS Alexio	1.919,15 €	1.919,15 €	0,00 €	5	875,15 €	12	1.044,00 €	0	0,00 €	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal) - Pour la CCATM, aucun jeton n'a été perçu	5/11	12/20	0/6	45%	60%	0%

Me	Présidente de la CCATM	LEMAIRE Dominique	800,00 €	800,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Jetons de présence (CCATM)	800,00 €	8	/	/	/	/	/	/	/	/	/	89%
M.	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	DE BEYS Christelle	250,00 €	250,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Jetons de présence (CCATM)	250,00 €	5	/	/	/	/	/	/	/	/	/	56%
M.	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	DEBRUYNE Willy	450,00 €	450,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Jetons de présence (CCATM), dont un pour la présidence d'une séance	450,00 €	8	/	/	/	/	/	/	/	/	/	89%
M.	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	VERMANDERE José	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Jetons de présence (CCATM) en théorie mais aucun n'a été perçu	0,00 €	0	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0%
M.	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	DESSIMEON Patrice	200,00 €	200,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Jetons de présence (CCATM)	200,00 €	4	/	/	/	/	/	/	/	/	/	44%
M.	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	LAURENT Dimitri	350,00 €	350,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Jetons de présence (CCATM)	350,00 €	7	/	/	/	/	/	/	/	/	/	78%
M.	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	GALLY Gwélan	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Jetons de présence (CCATM) en théorie mais aucun n'a été perçu	0,00 €	0	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0%
M.	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	GALLY Michel	400,00 €	400,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Jetons de présence (CCATM)	400,00 €	8	/	/	/	/	/	/	/	/	/	89%
Me	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	JONNEAUX Marie-Françoise	400,00 €	400,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Jetons de présence (CCATM)	400,00 €	8	/	/	/	/	/	/	/	/	/	89%
M.	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	LAMBERT Irène	400,00 €	400,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Jetons de présence (CCATM)	400,00 €	8	/	/	/	/	/	/	/	/	/	89%
Me	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	EL FELLAH Souad	350,00 €	350,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Jetons de présence (CCATM)	350,00 €	7	/	/	/	/	/	/	/	/	/	78%
Me	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	NAVAUX Daniel	450,00 €	450,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Jetons de présence (CCATM)	450,00 €	9	/	/	/	/	/	/	/	/	/	100%
Me	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	PLOMTEUX Yves	100,00 €	100,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Jetons de présence (CCATM)	100,00 €	2	/	/	/	/	/	/	/	/	/	22%
M.	Membre hors Conseil suppléant de la CCATM	LABRICCIOSA Vilma	200,00 €	200,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Jetons de présence (CCATM)	200,00 €	4	/	/	/	/	/	/	/	/	/	100%
Me	Membre hors Conseil suppléant de la CCATM	VAN WAYENBERGH Henri	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Jetons de présence (CCATM) en théorie mais aucun n'a été perçu	0,00 €	0	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0%
M.	Membre hors Conseil suppléant de la CCATM	GUNS Jean	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Jetons de présence (CCATM) en théorie mais aucun n'a été perçu	0,00 €	0	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0%
M.	Membre hors Conseil suppléant de la CCATM	BASAR Mikhael	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Jetons de présence (CCATM) en théorie mais aucun n'a été perçu	0,00 €	0	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0%
M.	Membre hors Conseil suppléant de la CCATM	MICHAUX Etienne	50,00 €	50,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Jetons de présence (CCATM)	50,00 €	1	/	/	/	/	/	/	/	/	/	50%
M.	Membre hors Conseil suppléant de la CCATM	DEHANDSCHUTTER Frédéric	350,00 €	350,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Jetons de présence (CCATM)	350,00 €	7	/	/	/	/	/	/	/	/	/	78%
M.	Membre hors Conseil suppléant de la CCATM	THYS Eric	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Jetons de présence (CCATM) en théorie mais aucun n'a été perçu	0,00 €	0	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0%
M.	Membre hors Conseil suppléant de la CCATM	INGHELMS Michel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Jetons de présence (CCATM) en théorie mais aucun n'a été perçu	0,00 €	0	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0%
M.	Membre hors Conseil suppléant de la CCATM	BERDOUX Michel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Jetons de présence (CCATM) en théorie mais aucun n'a été perçu	0,00 €	0	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0%



**Tableau des présences aux séances du Conseil communal en 2023**

		Conseil conjoint Commune et CPAS											Taux de participation total	Taux de participation total en %
Dates des séances		31-01-23	28-02-23	28-03-23	25-04-23	30-05-23	20-06-23	26-09-23	31-10-23	23-11-23	28-11-23	19-12-23		
M.	POZZONI Bruno	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11/11	100%
Me	HOUDY Véronique	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2/11	18%
M.	GELAY David	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	10/11	91%
M.	R'YADI Régis	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11/11	100%
Me	D'HAUWER PINON Kim	1	0	1	1	1	1	1	0	1	1	1	9/11	82%
Me	LEHEUT Émérence	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	10/11	91%
M.	BOITTE Marc	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	10/11	91%
M.	VEULEMANS René	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11/11	100%
Me	COTTON Annie	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	10/11	91%
Me	HOYAUX Maryse	1	1	1	0	1	0	1	1	1	1	1	9/11	82%
M.	CASTIN Yves	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11/11	100%
M.	SAUVAGE Patrick	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	9/11	82%
M.	VERGAUWEN Philippe	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	10/11	91%
M.	LESCART Ronald	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	9/11	82%
Me	FARNETI Anna-Rita	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	10/11	91%
M.	CHAPELAIN Hubert	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	10/11	91%
M.	SITA Giuseppe	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	10/11	91%
Me	MINON Cathy	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11/11	100%
Me	PULIDO-NAVARRO Katia	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	10/11	91%
Me	DOGRU Nurdan	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11/11	100%
M.	POELART Freddy	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11/11	100%
M.	CAPRON Elie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11/11	100%
M.	VARLET Etienne	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	10/11	91%
Me	CHEVALIER Ann	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0/11	0%
M.	BLONDEAU Philippe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11/11	100%
M.	GOOSSENS Alexio	0	1	1	1	0	0	1	1	0	0	0	5/11	45%

**Légende :**

1 = présent avec perception d'un jeton de présence, à l'exception de Monsieur le Bourgmestre, de Mesdames les Echevines et de Messieurs les Echevins

0 = absent

Case vide = le Conseiller ne fait plus ou pas encore partie du Conseil

N.B. : aucune personne reprise dans le présent tableau ne bénéficie d'avantages en nature.



**Tableau des présences aux séances de la commission consultative communale d'aménagement du territoire  
et de mobilité (CCATM) en 2023**

	Dates des séances										Taux de participation total	Taux de participation total en %
	02-02-2023	09-02-2023	30-03-2023	13-04-2023	29-06-2023	07-09-2023	28-09-2023	16-11-2023	07-12-2023			
<b>PRESIDENTE</b>												
LEMAIRE Dominique	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	8/9	89%
<b>MEMBRES EFFECTIFS</b>												
CAPRON Elie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9/9	100%
VEULEMANS René	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9/9	100%
CHAPELAIN Hubert	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	3/9	33%
<b>EFFECTIFS HORS CONSEIL COMMUNAL</b>												
DE BEYS Christelle	1	1	0	0	0	0	1	1	1	1	5/9	56%
DEBRUYNE Willy (Vice-Président)	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	8/9	89%
VERMANDERE José	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0/9	0%
DESSIMEON Patrice	0	1	1	1	0	0	1	0	0	0	4/9	44%
LAURENT Dimitri	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	7/9	78%
GAILLY Gwetan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0/9	0%
GAILLY Michel	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	8/9	89%
JONNIEAUX Marie-Françoise	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	8/9	89%
LAMBERT Irène	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	8/9	89%
EL FELLAH Souad	1	1	0	1	1	1	1	1	0	0	7/9	78%
NAVIAUX Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9/9	100%
PLOMTEUX Yves	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2/9	22%
<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>												
POELART Freddy	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9/9	100%
FARNETI Anna						1		1			/	/
DOGRU Nurdan	1					1					/	/
GOOSSENS Alexio		0	0		0	0		0	0	0	0/6	0%
<b>SUPPLEANTS HORS CONSEIL COMMUNAL</b>												
LABRICCIOSA Vilma			1	1	1	1					4/4	100%
VAN WAYENBERGH Henri		0									0/1	0%
GUNS Jean	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0/9	0%
BASAR Mikhael	0				0	0		0	0	0	0/5	0%
MICHAUX Etienne	0		1			1		1	1		1/2	50%
DEHANDSCHUTTER Frédéric	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	7/9	78%
THYS Eric							0				0/1	0%
INGHELIS Michel		0	1			1			1		0/1	0%
BERDOUX Michel				0							0/1	0%
LAMY Cathy			0						0		0/2	0%
VARLET Jean-Louis	1	1	1	1			1	1			/	/
FARISS Nabil	0	0		0		0	0	0	0	0	0/7	0%
<b>Total :</b>	13	12	13	14	14	12	13	13	12			

**Légende :**

0 = absent

1 = membre présent avec perception d'un jeton de présence de 50€

1 = présence de la Présidente ou du Vice-Président lorsqu'il la remplace, avec perception d'un jeton de présence de 100€

1 = présence d'un membre suppléant à ne pas comptabiliser (ni pour les jetons ni pour le pourcentage de présence) vu la présence simultanée du membre effectif qui lui correspond

/ = non applicable, à ne pas comptabiliser

Case vide = absence d'un membre suppléant à ne pas comptabiliser dans le pourcentage de présence en raison de la présence du membre effectif

N.B. : aucune personne reprise dans le présent tableau ne bénéficie d'avantages en nature.

### 3. COMPTABILITE

#### 3.1. Vérification de caisse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus précisément son article L1124-42 ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les documents relatifs à la situation de caisse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 transmis par le Directeur financier ;

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse du Directeur financier arrêtée le 31 décembre 2023 (période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023) joint au dossier.

*Annexe informatique : procès-verbal de vérification de la situation de la caisse*

#### 3.2. Prorogation jusqu'au 06/02/2024 du délai de tutelle imparti pour statuer sur le budget communal de l'exercice 2024 – Communication

Le Conseil reçoit communication de la décision de la Tutelle reproduite ci-dessous :



ARRETE NOTIFIE LE

22 JAN. 2024

Département des Finances  
locales

**DIRECTION DU HAINAUT**

Rue Achille Legrand, 16  
7000 Mons

Tél. : 065/32.81.11

[hainaut.interieur@spw.wallonie.be](mailto:hainaut.interieur@spw.wallonie.be)

COMMUNE DE MANAGE		
INDICATEUR N°: .....		
24 JAN. 2024		
DIVISION	SECTION	AGENT

Collège communal de Manage

Place Albert 1er 1

7170 MANAGE

Nos réf. : SPW IAS/ FIN/ 2023-069664/Manage/ 01spw22 Budget pour l'exercice 2024  
Votre contact : FRANCOIS David, Gradué, 065/32.81.71, [david.francois@spw.wallonie.be](mailto:david.francois@spw.wallonie.be)

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX**

**ET DE LA VILLE**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2024 de la Commune de Manage voté en séance du conseil communal en date du 19 décembre 2023 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 22 décembre 2023 ;

Considérant l'impérieuse nécessité de parfaire l'instruction du dossier,

## ARRETE :

- Article 1<sup>er</sup> :** Le délai imparti pour statuer sur le budget de la Commune de Manage pour l'exercice 2024 voté en séance du conseil communal, en date du 19 décembre 2023 **EST PROROGÉ** jusqu'au 6 février 2024.
- Art. 2.:** Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au collège communal. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le 22 JAN. 2024



Christophe COLLIGNON

#### **4. DIVISION TRAVAUX**

Amélioration et égouttage des rues J. Wauters, Kwatta et place Gilson - PIC - PIMACI 2022-2024  
Phase projet du marché - Projet modifié - Décision-Vote

*Monsieur le Conseiller Yves CASTIN intervient.*

*A sa demande, son intervention est consignée ci-dessous. Il remettra ensuite par courriel à Madame la Directrice générale ff le texte ci-dessous en date du 26/02/2024, conformément à l'article 47 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal :*

*"Tout en approuvant le projet de rénovation, je fais l'observation suivante concernant la mobilité douce : sans entraîner de frais supplémentaires, la circulation des vélos et véhicules assimilés pourrait sur la section arborée de la rue Wauters (Place Gilson), être aménagée pour qu'ils circulent sur la chaussée secondaire le long des maisons plutôt que sur la voie principale. De cette façon, de facto leur sécurité s'en trouverait améliorée sur cette section puisque la vitesse des voitures sur cette chaussée secondaire est très réduite."*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le dossier d'aménagement des rues J. Wauters, Kwatta et place Gilson a été inscrit dans le cadre du PIC-PIMACI 2022-2024 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/09/2023 par laquelle il décide :

- de faire procéder aux travaux d'aménagement des rues J. Wauters, Kwatta et place Gilson,
- d'approuver le cahier des charges et l'estimation s'élevant à 3.357.857,94 € HTVA - 3.754.134,76 € TVAC,
- de passer ce marché de travaux par la procédure ouverte,
- de transmettre le projet auprès du pouvoir subsidiant ;

Considérant que le SPW a émis des remarques sur le projet et qu'il y a donc lieu de faire approuver le projet modifié ;

Vu le projet de cahier des charges modifié établi par l'IDEA ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à 3.414.077,29 € HTVA – 3.822.613,25 € TVAC ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 421/731 - /60 du budget (n° de projet 220008) – service extraordinaire – ex. 2024 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 31/01/2024, rendu le 01/02/2024 et formulé comme suit : « *Sur base des éléments qui m'ont été transmis et au vu de l'estimation du montant du marché, la procédure choisie n'amène aucune remarque particulière. Un crédit de dépenses d'un montant de 4.200.000,00 € est inscrit sur l'article 421/731-60-20220008. Un crédit de recettes a été inscrit pour 994.942,75 € sous forme d'emprunt, un crédit de 1.505.872,22 € en subsides SPGE et un crédit de 1.699.185,03€ en subsides PIC-PIMACI. Avis favorable.* » ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art 1<sup>er</sup> : de faire procéder aux travaux d'aménagement des rues J. Wauters, Kwatta et place Gilson.

Art 2 : d'approuver le cahier des charges modifié et l'estimation s'élevant à 3.414.077,29 € hors TVA – 3.822.613,25 € TVAC.

Art 3 : de passer le marché de travaux par la procédure ouverte.

Art 4 : d'approuver le projet d'avis de marché.

## **5. ENSEIGNEMENT**

### **Augmentation de cadre en cours d'année scolaire au niveau maternel – création d'un demi-emploi - école communale CoqCauBois, rue Lateau – Décision-Vote**

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29/05/1959 telle que modifiée ;

Vu le décret relatif à l'encadrement dans l'enseignement fondamental du 13/07/1998 tel que modifié ;

Vu les dispositions de la circulaire de la Fédération Wallonie Bruxelles n°8974 du 06/07/2023 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, année scolaire 2023/2024 ;

Considérant qu'une classe maternelle peut être ouverte le 11<sup>ème</sup> jour de classe qui suit les congés d'hiver, soit le lundi 22/01/2024, si la population scolaire s'accroît ;

Considérant que la comptabilisation effectuée par M. Jérémy COURTOIS, directeur ff, du nombre d'élèves régulièrement inscrits permet la création et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire au niveau maternel à la date du 22/01/2024, à l'école communale CoqCauBois, rue Lateau ;

Vu la décision du Collège communal du 29/01/2024 d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

DÉCIDE à l'unanimité :

**ARTICLE UNIQUE** : DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, suite au nombre d'élèves régulièrement inscrits, du 22/01/2024 au 05/07/2024, à l'école communale CoqCauBois, rue Lateau (5242252805).

## **6. CENTRES SPORTIFS ET CREATIFS DE VACANCES (CSCV)**

### **Organisation des stages sportifs - CSCV été 2024 - Décision-Vote**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 19/12/2023 de marquer son accord sur l'organisation des centres de jours non résidentiels et résidentiels des CSCV 2024, et plus particulièrement l'organisation d'un centre de jour à l'école communale de Manage, rue Delval, du 26/02/2024 au 08/03/2024 inclus (congés de détente), du 29/04/2024 au 10/05/2024 inclus (congés de printemps) et du 08/07/2024 au 09/08/2024 inclus (congés d'été) ;

Considérant qu'afin d'augmenter l'offre d'activités aux parents, M. Nelson LEGIERSKI et Tania INGLISA proposent d'organiser des stages sportifs de la manière suivante :

	<u>Stage de football</u>	<u>Stage multisports</u>	<u>Stage psychomotricité</u>
Du 08/07 au 12/07 :	6 à 8 ans	9 à 11 ans	
Du 15/07 au 19/07 :	9 à 11 ans	12 à 15 ans	
Du 22/07 au 26/07 :	12 à 15 ans	6 à 8 ans	
Du 15/07 au 26/07 :			3 à 5ans

Nombre maximum d'enfants par groupe : 16 enfants

Lieu : le centre sportif du Scailmont

Vu la décision du Collège communal du 29/01/2024 d'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communal l'organisation des stages sportifs des CSCV 2024 de la manière suivante, et ce sous réserve des directives organisationnelles de l'accueil temps libre émises par l'ONE :

	<u>Stage de football</u>	<u>Stage multisports</u>	<u>Stage psychomotricité</u>
Du 08/07 au 12/07 :	6 à 8 ans	9 à 11 ans	
Du 15/07 au 19/07 :	9 à 11 ans	12 à 15 ans	
Du 22/07 au 26/07 :	12 à 15 ans	6 à 8 ans	
Du 15/07 au 26/07 :			3 à 5ans

Nombre maximum d'enfants par groupe : 16 enfants  
Lieu : le centre sportif du Scailmont  
Au vu de ce qui précède ;

DÉCIDE à l'unanimité :

**ARTICLE 1** : D'ORGANISER les stages sportifs des CSCV 2024 de la manière suivante, et ce sous réserve des directives organisationnelles de l'accueil temps libre émises par l'ONE :

	<u>Stage de football</u>	<u>Stage multisports</u>	<u>Stage psychomotricité</u>
Du 08/07 au 12/07 :	6 à 8 ans	9 à 11 ans	
Du 15/07 au 19/07 :	9 à 11 ans	12 à 15 ans	
Du 22/07 au 26/07 :	12 à 15 ans	6 à 8 ans	
Du 15/07 au 26/07 :			3 à 5ans

Nombre maximum d'enfants par groupe : 16 enfants  
Lieu : le centre sportif du Scailmont

## **7. GRANDS PROJETS**

### Construction d'une école à Bellecourt et d'un hall omnisport - Phase projet du marché - Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/01/2019 par laquelle il décide de désigner l'intercommunale IGRETEC pour assurer la mission complète d'études, de stabilité, des techniques spéciales, de responsable PEB, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de coordination, de géomètre et de surveillance pour les travaux de construction d'une école sur le plateau de Bellecourt dans le cadre du contrat In House ;

Vu la décision du Collège communal du 10/01/2022 par laquelle il approuve l'avant-projet au montant de 5.422.269,04 € HTVA ;

Vu le projet des travaux de construction d'une école sur le plateau de Bellecourt établi par IGRETEC et son estimation s'élevant à 7.334.218,02 € HTVA (options comprises) – 7.774.271,10 € TVAC (options comprises) détaillé comme suit:

- Lot 1: La construction des bâtiments et l'aménagement de leurs abords - Estimation: 7.261.006,72 € HTVA – 7.696.667,12 € TVAC;
- Lot 2: Les systèmes de détection intrusion pour l'ensemble des bâtiments - Estimation: 17.119,00 € HTVA – 18.146,14 € TVAC;
- Lot 3: Les plantations des abords - Estimation: 56.092,30 € HTVA – 59.457,84 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché de travaux par la procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 930-722-60 du budget – service extraordinaire – Ex. 2024 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 31/01/2024, rendu le jour même et formulé comme suit : « Sur base des éléments qui m'ont été transmis et au vu de l'estimation du montant du marché, la procédure choisie n'amène aucune remarque particulière. Un crédit de dépenses d'un montant de 8.000.000,00€ est inscrit sur l'article 722/722-60-20190021. Un crédit de recettes a été

inscrit pour 4.127.320,00 € sous forme d'emprunt et un crédit de 3.872.680,00 € en subsides. Avis favorable. » ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1<sup>er</sup> : de procéder aux travaux de construction d'une école à Bellecourt.

Art. 2 : d'approuver le cahier des charges et l'estimation s'élevant à 7.334.218,02 € HTVA (options comprises) – 7.774.271,10 € TVAC (options comprises) détaillé comme suit:

- Lot 1: La construction des bâtiments et l'aménagement de leurs abords –

7.261.006,72 € HTVA – 7.696.667,12 € TVAC;

- Lot 2: Les systèmes de détection intrusion pour l'ensemble des bâtiments –

Estimation: 17.119,00 € HTVA – 18.146,14 € TVAC;

- Lot 3: Les plantations des abords – Estimation: 56.092,30 € HTVA – 59.457,84 € TVAC;

Art. 3 : de passer ce marché de travaux par la procédure ouverte.

Art. 4 : d'approuver le projet d'avis de marché.

Art. 5 : de transmettre le dossier aux autorités subsidiantes.

## **8. URBANISME**

8.1 Décret voirie - Demande permis d'urbanisation introduite pour le compte de la S.A. BAIO CONSTRUCTION : construction d'un ensemble de logements avec ouverture de voirie et abords (11 maisons et 1 immeuble de 9 appartements avec communs) – cad. division 2, section A n°15W, 16R - Rue Valéry Happe - dossier n° 2023/001 - Prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et des avis reçus - Avis défavorable sur les questions de voiries en l'état - Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la décision prise par le Conseil communal en date du 24/04/2013 marquant son accord sur la mise en œuvre de la ZACC « Echangeur ou Champ de la Motte » et sur la réalisation d'un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) pour ce faire ;

Vu la décision prise par le Conseil communal en date du 24/11/2020 d'adopter le rapport urbanistique et environnemental et la déclaration environnementale relatifs à la mise en œuvre de la ZACC ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 23/02/2022 approuvant le Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) dit ZACC « ECHANGEUR » devenu schéma d'orientation local (SOL) et entré en vigueur le 20/06/2022 ;

Considérant la demande de permis d'urbanisation introduite par la M. Vincent BAIO pour S.A. BAIO CONSTRUCTION en date du 25/04/2023 : construire un ensemble de logements avec ouverture de voirie et abords (11 maisons et 1 immeuble de 9 appartements avec communs) sur un terrain sis Rue Valéry Happe à 7170 Bois D'Haine cadastré Division 2, section A n°15W, 16R ;

Considérant que la demande de permis susmentionnée a fait l'objet de demande de pièces complémentaires en date du 10/05/2023 ; que les pièces complémentaires ont été reçues en date du 26/10/2023 ;

Considérant que la demande complète a, en application de l'article D.IV.33 du Code, fait l'objet d'un accusé de réception envoyé en date du 14/11/2023 ;

Considérant que la demande se rapporte :

- à un bien situé dans la ZACC « ECHANGEUR » ;
- à un bien repris à la carte archéologique ;

Considérant que le bien est soumis à l'application du :

- Plan de Secteur : zone d'habitat et ZACC ;
- Schéma de Développement Communal : ZACC destinée en partie à la zone d'habitat urbain à moyenne densité et à la zone d'habitat résidentiel à faible densité ;
- RUE devenu SOL approuvé par l'Arrêté Ministériel du 23/02/2022 et entré en vigueur le 20/06/2022 ;

Considérant que les travaux projetés impliquent la création d'une nouvelle voirie communale (prolongation de la rue Valery Happe) et d'une venelle à mobilité douce (vers la rue Bevagna) ; que le Décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014 est, dès lors, d'application ;  
 Considérant que, conformément aux articles R.IV.40-1, §1<sup>er</sup>, 7° et R.IV.41 du CoDT renvoyant à l'article 24 du Décret voirie, la demande doit être soumise à une enquête publique d'une durée de 30 jours ;  
 Vu la décision du Collège Communal, datée du 20/11/2023, libellée comme suit :

*« Article 1 : D'envoyer un avis en recommandé aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites du terrain faisant l'objet de la demande.*

*Article 2 : De désigner le journal qui a remis l'offre la moins disante pour procéder à la parution de l'enquête publique dans les pages locales du quotidien ;*

*Article 3 : De publier l'avis d'enquête dans l'Essor (journal distribué gratuitement à la population) ;*

*Article 4 : D'insérer l'avis d'enquête sur le site internet de la commune ;*

*Article 5 : De mettre le point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communal pour prise de connaissance des résultats de l'enquête publique ; »*

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 04/12/2023 au 11/01/2024 (suspension de l'enquête publique du 24/12/2023 au 01/01/2024) ;

Considérant que deux demandes d'offres ont été adressées à SUDPRESSE pour une parution dans la Nouvelle Gazette édition du Centre et à IPM ADVERTISING pour une parution dans La Dernière Heure Mons et La Libre Belgique Hainaut/Luxembourg/Namur ;

Considérant que la moins disante a été choisie pour une publication, à savoir La Libre Belgique ;

Considérant que l'avis a également été inséré dans un journal publicitaire local distribué gratuitement à la population, à savoir « ESSOR » ;

Considérant que l'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Commune ;

Considérant qu'un avis personnel aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres élargi, les informant qu'une demande de permis d'urbanisation a été introduite, a été envoyé, par recommandé, en date du 21/11/2023 ;

Considérant qu'un avis personnel aux occupants des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres élargi, les informant qu'une demande de permis d'urbanisation a été introduite, a été distribué en date du 22/11/2023 ;

Considérant que le procès-verbal de clôture d'enquête publique a été dressé en date du 11/01/2024 ; qu'il a été constaté que 6 lettres de remarques et observations ont été réceptionnées pendant la durée de l'enquête ;

Considérant que les services visés ci-après ont été consultés :

- IDEA : que son avis a été sollicité en date du 14/11/2023 et transmis en date du 13/12/2023 ; que celui-ci est défavorable ;
- AWaP – Direction opérationnelle Zone Ouest : que son avis a été sollicité en date du 14/11/2023 et transmis en date du 06/12/2023 ; que celui-ci est favorable ;
- Zone de Secours Hainaut Centre : que son avis a été sollicité en date du 14/11/2023 et transmis en date du 11/12/2023 ; que celui-ci est favorable sous condition de respecter le rapport émis ;
- Cellule GISER : que son avis a été sollicité en date du 14/11/2023 et transmis en date du 07/12/2023 ; que celui-ci est « avis non requis » ;
- SWDE : que son avis a été sollicité en date du 14/11/2023 et transmis en date du 29/11/2023 ; que celui-ci est favorable conditionnel ;
- Division Travaux : que son avis a été sollicité en date du 14/11/2023 et transmis en date du 23/11/2023 ; que celui-ci est favorable conditionnel ;
- Service environnement : que son avis a été sollicité en date du 14/11/2023 et transmis en date du 09/01/2024 ; que celui-ci est favorable conditionnel ;

Considérant que le projet a été présenté à la CCATM en date du 07/12/2023 et 11/01/2024 ; que cette dernière a émis un avis favorable par 12 OUI, 0 ABSTENTION et 0 NON ;

Considérant que l'avis technique du service urbanisme est rédigé comme suit :

*« Considérant que l'objet de la demande, selon l'annexe 10 – Demande de permis d'urbanisation ou de modification de permis d'urbanisation, est libellé comme suit : construire un ensemble de logements avec ouverture de voirie et abords (11 maisons et 1 immeuble de 9 appartements avec communs) ;*

*Considérant que le bien est situé en zone d'aménagement communal concerté et en zone d'habitat au Plan de Secteur de « La Louvière-Soignies » adopté par arrêté royal du 09/07/1987 ;*

*Considérant que la demande ne déroge pas au prescrit du plan de secteur ;*

*Considérant que le bien n'est repris dans la banque des données de l'état des sols ni en zone bleu lavande (informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols du 01/03/2018) ni en zone pêche (des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols du 01/03/2018) ;*

Considérant que le bien est situé en ZACC destinée à zone d'habitat urbain à moyenne densité et à la zone d'habitat résidentiel à faible densité au plan de destination du Schéma de Développement Communal de Manage, approuvé par le Conseil Communal en date du 23/02/2010 ;  
Considérant que le projet est soumis au Schéma d'Orientation Locale (SOL ancien RUE) de la "ZACC ECHANGEUR" approuvé par Arrêté Ministériel en date du 23/02/2022 ;  
Considérant que le projet consiste à construire un ensemble de logements avec ouverture de voirie et abords ; que dès lors, ces travaux d'urbanisation sont soumis au Décret Voirie impliquant la création d'une nouvelle voirie communale (prolongation de la rue Valery Happe) et d'une venelle à mobilité douce (vers la rue Bevagna) conformément aux articles D.IV41 et R.IV.40-1, §1er 7° du CoDT ;  
Considérant que le Conseil Communal est l'autorité compétente en matière de voirie ; que celui-ci doit se positionner préalablement sur les questions y relatives en tenant compte des remarques et avis émis ;  
Considérant également que le projet d'urbanisation de la parcelle s'écarte du prescrit du Schéma d'Orientation Locale (SOL ancien RUE) de la "ZACC ECHANGEUR" approuvé par Arrêté Ministériel en date du 23/02/2022 en ce qui concerne :

- Le recul des maisons unifamiliales de minimum 6m ;

- La recommandation de favoriser la mitoyenneté au niveau des volumes secondaires ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 04/12/2023 au 11/01/2024 (suspension de l'enquête publique du 24/12/2023 au 01/01/2024) ;

Considérant que le projet prévoit l'aménagement d'une voirie sans issue desservant les différents lots avec 2 zones de rebroussement ; que cette voirie est accessible via la Place Communale de Bois d'Haine ; que cette voirie sera réalisée en pavés de béton gris et gris/noir nuancé ; qu'elle sera agrémentée de 4 bacs d'environ 2m<sup>2</sup> plantés d'arbres (*Parrotia persica*) ; que le projet prévoit une bande de régie en terre arable engazonnée destinée aux impétrants d'environ 1m sur le pourtour de la voirie en pavés ;

Considérant que le projet prévoit des zones de stationnements publics pouvant accueillir environ 7 places ; que ceux-ci seront réalisés en pavé béton de teinte différente mais non précisée ;

Considérant que le projet prévoit également un espace public de convivialité via la réalisation de la placette comprenant un mobilier urbain esthétique (3 bancs, 2 poubelles, 4 porte-vélos) s'intégrant dans l'environnement souhaité ainsi que 2 arbres (*Paulownia tomentosa*) ;

Considérant qu'une venelle sera également aménagée afin de favoriser la mobilité douce entre le lotissement existant (rue Bevagna) et la Place Communale ; que celle-ci sera réalisée en pavés de béton bordés d'un pré-fleuri et de 3 arbres (*Liquidambar styraciflua*) ; que celle-ci surplombe un bassin d'orage enterré d'un volume de +85m<sup>3</sup> destiné à temporiser l'infiltration des eaux pluviales ;

Considérant que la délimitation de l'espace public aux endroits nécessaires (l'immeuble à appartements et lots le long de la venelle) sera matérialisée avec une haie de charme ;

Considérant que le solde des espaces publics restants sera engazonné ;

Considérant que de manière générale, les matériaux préconisés au sein de la voirie et prévus dans le permis d'urbanisation sont de nature perméable ;

Considérant que les aménagements des espaces publics et verts ont été étudiés en collaboration avec l'auteur de projet et les services techniques communaux ;

Considérant que l'auteur de projet a joint à la demande de permis un « rapport de justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics » ;

Considérant que l'avis de CCATM a été sollicité en date du 07/12/2023 et 11/01/2024 ; que celui-ci est favorable ;

Considérant que l'avis du service environnement a été sollicité en date du 14/11/2023 ; que celui-ci transmis en date du 09/01/2024 est favorable conditionnel et libellé comme suit :

« Le Service Environnement n'a pas de remarques particulières mis à part privilégier un maximum d'espèces indigènes dans les plantations préconisées, en accordant une attention particulière dans le choix d'espèces caduques et persistantes voire marcescentes de manière à assurer un couvert végétal pendant toute l'année.

La plantation de haies est également souhaitée. Ces dernières constituent un écosystème riche et diversifié présentant un atout considérable dans l'absorption des eaux pluviales mais également dans le maintien d'une trame verte, indispensable dans un projet d'urbanisation. »

Considérant l'avis de la Division Travaux a été sollicité en date du 14/11/2023 ; que celui-ci transmis en date du 09/01/2024 est favorable conditionnel et libellé comme suit :

« **AVIS : FAVORABLE SOUS CONDITIONS**

Rétroacte

Ce dossier ayant fait l'objet d'une précédente demande de permis d'urbanisation, de diverses réunions techniques et d'échanges de mails entre les services communaux et l'entreprise BAIO, nous nous

permettons de rappeler les différents points d'attention qui avaient été mis en évidence à chaque étape du projet :

Avis de la Division Travaux rendu le 17/10/2017 :

- La nécessité de disposer d'un dossier technique complet pour la demande de permis d'urbanisation et la reprise dans le domaine public (cfr « Convention reprise de voirie ») ;
- Un plan « As-Built » des travaux exécutés avec indication des éléments localisables des impétrants ainsi que d'un document reprenant les prescriptions spécifiques des matériaux mis en œuvre ;
- Un rapport d'endoscopie de l'égouttage mis en place ;
- Un état des lieux des travaux ;
- Un rapport de géomètre faisant état de la vérification de l'implantation des aménagements « publics » demandés au permis d'urbanisme et de la vérification des limites de propriétés des terrains de chaque partie ;
- Que le promoteur soit invité à remettre à la commune une attestation des différents impétrants confirmant qu'il a bien rempli ses obligations en termes d'équipements ;
- Que le promoteur soit invité à « cautionner » en fournissant les garanties financières nécessaires à la bonne exécution des actes, travaux et charges imposés sur la base suivante : Trottoirs 120€/m<sup>2</sup> et Voirie 150€/m<sup>2</sup> (avec égouttage et EP inclus) ;
- Qu'avant d'envisager la reprise, sans frais pour la commune, dans le domaine public, d'imposer au promoteur la réalisation de plusieurs carottages tant au niveau de la voirie, du trottoir que de la bordure ;
- Que la reprise dans le domaine public ne soit envisagée que lorsque toutes les maisons auront été construites et équipées, et lorsque tous les raccordements privés auront été réalisés (plus d'autorisation d'ouverture de trottoir permise pendant un délai à définir (+/- 5 ans cfr décret impétrants) ;

Avis de la Division Travaux rendu le 12/04/2022 :

L'ensemble des remarques précédentes restent d'applications moyennant les modifications suivantes :

- La totalité des travaux devront répondre aux prescriptions du Qualiroutes dans sa dernière version consolidée de 2021 ;
- Dans l'hypothèse où toutes les maisons ne seraient pas construites en même temps, des antennes d'attente devront être placées au droit de chaque terrain afin d'éviter de devoir rouvrir la voirie pour chaque impétrant (y compris raccordement à l'égout) ;
- Au droit de la limite entre le domaine privé et le domaine public, il y aura lieu d'installer une barrière « physique » indiquant celle-ci. Cela pourra se faire au moyen de tout élément de contrebutage sans pour autant impacter la circulation des piétons. Des bordures de type ID1 ou IC1 sont les plus communément utilisées (encadrement de pavage pour une entrée carrossable ou de zone engazonnée, etc.).
- L'éclairage public n'étant pas indiqué sur les plans transmis, celui-ci devra dans tous les cas faire l'objet d'une étude technique d'ORES. Celle-ci devra également être transmise avec le dossier du permis ;
- Au vu de l'indexation du prix des matériaux et salaires depuis 2017, le « cautionnement » doit aussi être revu : Trottoirs 150 €/m<sup>2</sup> et Voirie 200 €/m<sup>2</sup> (avec égouttage et EP inclus) ;
- Le calcul du volume du bassin d'orage ainsi que de son débit de fuite devront être joint au permis ;
- La présence d'avaloirs est absente des plans. Or, vu de la double déclivité du terrain, les eaux de ruissellements ne seront pas captées avant la rue de Bévagna. Cet élément devra être justifié et/ou étudié ;
- L'absence de trottoirs ne pourra se justifier que par le fait que projet soit désigné comme zone/quartier résidentiel ;

Avis de la Division Travaux émis lors des réunions techniques avec l'entreprise BAIO (cfr dernière en date du 16/05/2022) :

Lors de cette réunion, il avait été indiqué que la bande de régie ne pouvait rester en terre arabe et/ou gazon. En effet, il apparaissait évident qu'à terme, cette délimitation ne pourrait être maintenue correctement et physiquement identifiable avec les aménagements privés des riverains (clôtures en haies vivaces).

Il avait donc été recommandé de prévoir cette bande avec d'autres matériaux : géotextile + gravier, dalles gazon, pavés bétons d'une teinte différente de la voirie, etc. pour différentes raisons :

- À terme, faciliter les interventions éventuelles des impétrants car la bande restera matérialisée physiquement ;
- Limiter les interventions des services communaux dans le cadre de l'entretien/de la gestion des espaces publics ;

D'ailleurs, il paraissait évident que les futurs riverains allaient prolonger leur entrée carrossable au travers de cette bande de régie afin de rejoindre la voirie en pavés et ainsi évident de se retrouver avec de la terre/boue chez eux. Il n'y a donc aucun intérêt à la maintenir de la sorte.

Lors de cette réunion, avait également été mis en évidence la problématique du raccordement à l'égout dans le lotissement rue de Bévagna ou la possibilité de se rejeter directement dans la rue Valéry Happe. La Division Travaux avait alors recommandé que l'IDEA soit questionné en ce sens sur la capacité réelle de l'égout existant.

#### Mise à jour du 23/11/2023

A ce stade, l'ensemble des précédentes remarques n'ayant pas été prises en compte restent d'application.

- La bande de régie devra être matérialisée autrement qu'en terre arable/gazon (gravier, dalles gazon, pavés béton, etc.) ;
- L'avis de l'IDEA devra obligatoirement être requis sur la capacité de l'égouttage rue de Bévagna d'accueillir une antenne supplémentaire (bassin d'orage + eaux usées) ;

Suivant les plans transmis, un égouttage gravitaire est techniquement impossible dans la rue Valéry Happe (cfr profondeur des radiers des chambres de visite existantes).

En complément d'information, la chambre de visite de départ se situant dans la rue de Bévagna et dans laquelle souhaite se rejeter le lotisseur dispose d'un égout Ø400. Cet égouttage rejoint le collecteur d'assainissement de l'IDEA à hauteur de la rue de l'Agriculture qui reprend par la même occasion l'égouttage Ø800 de la rue du Médoc ainsi que le ruisseau Balasse (cours d'eau non navigable de 2<sup>ème</sup> catégorie).

Il faut aussi mettre en évidence la présence d'un cours d'eau non classé prenant sa naissance entre les rues de Bévagna et du Médoc et qui se rejette directement dans le ruisseau Balasse à hauteur de la rue de l'Agriculture.

Ce tronçon est donc déjà fortement sollicité en période de fortes pluies et il est logique de se questionner sur la capacité des installations existantes à reprendre une antenne supplémentaire.

Si l'avis de l'IDEA devait se révéler négatif, il faudrait dès lors trouver une solution alternative via des installations supplémentaires (par ex : création d'une station de relevage agréée par l'IDEA pour un rejet dans la rue Valéry Happe, etc.) »

Considérant que les mesures de publicité ont suscité 6 réclamations ; que ces dernières portent sur les éléments suivants :

- Le manque de stationnement ;
- L'augmentation du charroi que pourrait engendrer la création d'une voirie en lien direct avec la Place Communale de Bois d'Haine et à proximité de l'école ;
- Le manque potentiel de fluidité de la circulation (voie sans issue en double sens) ;
- La perturbation de la quiétude du quartier ;
- L'imperméabilisation des espaces verts qui pourrait avoir un impact sur la biodiversité et l'infiltration des eaux pluviales ;
- Les dégâts que pourraient engendrer le chantier de la voirie ainsi que lors de la construction des habitations ;
- La densité trop élevée du lotissement ;
- La mitoyenneté de l'immeuble à appartements avec les habitations existantes ;
- Le raccordement et la capacité des égouts à recevoir l'urbanisation projetée ;

Considérant la remarque émise en ce qui concerne le manque de stationnement

Considérant que le projet du permis d'urbanisation prévoit que les habitations devront accueillir au minimum 2 emplacements de stationnement sur site privé ; que l'immeuble à appartement sera pourvu d'un espace de stationnement privatif à celui-ci et que la voirie pourra accueillir également 7 emplacements de stationnement public ; que la zone est destinée à être une zone résidentielle où la mobilité douce est privilégiée par rapport à l'utilisation de l'automobile ; qu'au vu des aménagements prévus, le quartier pourrait rester autonome en matière de stationnement ;

Considérant les remarques émises en ce qui concerne l'augmentation du charroi et le manque de fluidité de la circulation (voie sans issue en double sens) ;

Considérant qu'un accès à ce nouveau quartier est nécessaire ; qu'une amorce est d'ailleurs déjà présente au niveau de la Place Communale ; que cet accès est privilégié par son rapport plus direct avec les voies de circulations principales ; qu'à l'inverse la Rue de Bévagna est plus éloignée en terme

d'accessibilité à la zone ; que la création d'une voie en sens unique avec prolongement vers la rue Bevagna provoquerait immanquablement l'augmentation du charroi dans cette zone qui serait utilisée comme « raccourci » ; que l'accès prévu au nouveau quartier sera principalement emprunté le matin et le soir aux horaires de bureaux ; que la présence de l'Ecole à proximité permettra aux enfants des futures habitations d'y accéder à pied ; que le choix le moins contraignant reste sensiblement via la Place Communale ; que ceci avait déjà établi dans le Schéma d'Orientation Local ;

Considérant les remarques émises en ce qui concerne la perturbation de la quiétude du quartier et l'imperméabilisation des espaces verts ;

Considérant que le projet prévoit l'urbanisation de ce quartier via la création de logement 4 façades avec des terrains d'environ 7a de moyenne ; que la zone capable de bâtisse est limitée à 250m<sup>2</sup> d'emprise au sol ; que ceci permettra de garder une surface perméable confortable permettant largement l'infiltration des eaux pluviales ainsi que la réalisation de jardins végétalisés ; que les prescriptions du permis d'urbanisation précisent de préserver le caractère ouvert (sans clôtures à front de rue) et l'utilisation de haies afin de délimiter les espaces de cours et jardins ; que les matériaux préconisés pour les accès sont également de nature perméable afin de permettre l'infiltration ; que ceci engendrera effectivement une modification du paysage actuel mais ne créera pas une réelle surcharge visuelle au vu des prescriptions prévues ;

Considérant la remarque émise en ce qui concerne les dégâts que pourraient engendrer le chantier de la voirie ainsi que lors de la construction des habitations ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de la voirie et des habitations, les architectes/entrepreneurs sont normalement tenus de réaliser un état des lieux avant travaux et après travaux ; que ceci pourrait éventuellement être précisé lors du permis d'urbanisation et de la délivrance des permis d'urbanisme individuels ;

Considérant la remarque émise en ce qui concerne la mitoyenneté de l'immeuble à appartements avec les habitations existantes ;

Considérant que les habitations existantes se trouvent dans un ensemble mitoyen ; qu'il s'agit de maison 2 façades ; que, dans le cadre de la continuité de l'espace bâti à cet endroit, la mitoyenneté de l'immeuble à appartement est prescrite dans le Schéma de Développement Communal et le Schéma d'Orientation Local ; que dès lors, cet immeuble terminera l'ensemble existant en étant construit en semi-mitoyenneté et permettra la transition entre la Place Communale et le quartier résidentiel ;

Considérant la remarque émise en ce qui concerne la densité trop élevée du lotissement ;

Considérant que la densité proposée pour le nouveau lotissement est de 20 log/ha ; que les zones référencées pour ce terrain au sein du Schéma de Développement Communal préconisent en partie un maximum de 10 log/ha et en partie une densité minimale de 20 log/ha (pouvant aller jusqu'à 40 log/ha) ; que cette question a fait l'objet de nombreuses discussions lors de la présentation d'avant-projet ; que ce nombre de 20 logements constitue la solution la plus rationnelle par rapport à la surface du terrain et correspond au prescrit du Schéma d'Aménagement Local ;

Considérant la remarque émise en ce qui concerne le raccordement et la capacité des égouts à recevoir l'urbanisation projetée ;

Considérant que cette remarque est pertinente ; qu'effectivement, dans le contexte bâti et des problématiques rencontrées dans la rue de Bevagna, cette question a fait l'objet de plusieurs débats quant aux réelles capacités de l'égouttage présents pour recevoir l'urbanisation projetée ; que les services techniques communaux se rallieraient sur ce point à l'avis de l'IDEA ;

Considérant que l'avis de l'Agence Wallonne du Patrimoine a été sollicité en date du 14/11/2023 ; que celui-ci transmis en date du 06/12/2023 est favorable ;

Considérant que l'avis de la Zone de secours Hainaut centre a été sollicité en date du 14/11/2023 ; que celui-ci transmis en date du 11/12/2023 ; que celui-ci est favorable à conditions de respecter le rapport émis et plus particulièrement l'annexe K (dimension des aires de retournement) ;

Considérant que l'avis de la Cellule Giser a été sollicité en date du 14/11/2023 ; que celui-ci transmis en date du 07/12/2023 est « non requis » ;

Considérant que l'avis de la SWDE a été sollicité en date du 14/11/2023 ; que celui-ci transmis en date du 29/11/2023 est favorable à condition de la pose d'une extension d'eau aux frais du demandeur » ;

Considérant que l'avis de l'IDEA a été sollicité en date du 14/11/2023 ; que celui-ci transmis en date du 13/12/2023 est défavorable et libellé comme suit :

« Nous émettons un avis défavorable à la demande pour le motif suivant : le réseau d'assainissement aval est en surcharge hydraulique. Les mesures prises pour la gestion des eaux pluviales sont insuffisantes :

- Le demandeur n'envisage pas l'infiltration des eaux issues des voiries et de l'immeuble à appartements.
- Le demandeur marque son intention de gérer les eaux issues des habitations par infiltrations. L'étude de percolation annexe des modèles de puits perdant qui, pour rappel, sont proscrits en zone de prévention de captage (IIa, IIb) dont le dossier fait par ailleurs état. »

Considérant que le service attire toutefois l'attention sur le fait que, même si le dossier et l'avis de l'IDEA le précisent, le terrain ne se situe pas en zone de prévention de captage suivant la cartographie du SPW ;

Considérant suite à l'avis de l'IDEA que le réseau d'égouttage et la gestion des eaux pluviales est à revoir pour l'ensemble du projet ; que ceci nécessitera l'introduction de plans modificatifs dans le volet ouverture de voirie du permis d'urbanisation mais également dans les prescriptions du permis d'urbanisation ;

Considérant, au vu de ce qui précède, que le Conseil Communal ne peut se prononcer favorablement sur les questions de voirie en l'état ;

Nous proposons au Conseil communal de se positionner défavorablement sur les questions de voiries en l'état. Suite à l'avis défavorable de l'IDEA, une nouvelle proposition concernant le raccordement de l'égouttage du lotissement et la gestion des eaux pluviales devra être fournie. Cette proposition devra être analysée et validée par l'IDEA préalablement à l'introduction des plans/documents modifiés ;

Le demandeur devra également fournir des plans/documents modifiés intégrant les remarques suivantes :

- La bande de régie devra être matérialisée autrement qu'en terre arable/gazon (gravier, dalles gazon, pavés béton, ...)

- Les plans devront respecter le rapport émis par la Zone de Secours Hainaut Centre. »

Vu la décision du Collège communal datée du 29/01/2024 libellée comme suit :

« Article 1 : De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et des avis reçus ;

Article 2 : De ne pas réclamer la réalisation d'une étude d'incidence sur l'environnement selon le Décret voirie et le Code de l'environnement ;

Article 3 : D'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 20/02/2024 :

- un point visant à informer les membres des résultats de l'enquête publique et avis reçus,

- une proposition de se positionner défavorablement sur les questions de voiries ;

Article 4 : De transmettre au Fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme, à l'issue de la position adoptée par le Conseil communal, une expédition conforme de la délibération du Conseil communal. »

Pour les motifs précités,

DECIDE par 23 oui et une abstention :

Article 1 : De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et des avis reçus ;

Article 2 : De se positionner défavorablement sur les questions de voiries en l'état. Suite à l'avis défavorable de l'IDEA, une nouvelle proposition concernant le raccordement de l'égouttage du lotissement et la gestion des eaux pluviales devra être fournie. Cette proposition devra être analysée et validée par l'IDEA préalablement à l'introduction des plans/documents modifiés ; Le demandeur devra également fournir des plans/documents modifiés intégrant les remarques suivantes :

- La bande de régie devra être matérialisée autrement qu'en terre arable/gazon (gravier, dalles gazon, pavés béton, ...)

- Les plans devront respecter le rapport émis par la Zone de Secours Hainaut Centre ;

Article 3 : De transmettre au Fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme, une expédition conforme de la délibération du Conseil communal.

## 8.2. Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Remplacement d'un membre du quart communal : désignation d'un membre effectif et de son suppléant - Désignation d'un membre effectif hors quart communal - Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code du Développement Territorial, notamment ses articles R.I.10-1 à R.I.10-5 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2019 concernant le renouvellement de la C.C.A.T.M., la désignation des membres et l'adoption du règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'Arrêté Ministériel daté du 14 août 2019 concernant l'approbation du renouvellement de la composition de la CCATM ainsi que le règlement d'ordre intérieur en application au CoDT ;

Vu la désignation de Madame Anaïck DINEUR en qualité de membre effectif du quart communal au sein de la CCATM, et de son suppléant, Monsieur Freddy POELART, en vertu de la décision du Conseil communal du 25.06.2019 précitée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19.12.2023 par laquelle cette assemblée prend acte de la décision du Conseil d'Etat reçue le 28/11/2023 et maintenant l'Arrêté du Gouvernement wallon du

29/10/2020 relatif à la déchéance de plein droit des mandats originares et dérivés de madame Anaïck DINEUR ;

Considérant que Monsieur Freddy POELART est le suppléant de Madame Anaïck DINEUR ;

Vu la désignation de Monsieur Patrice DESSIMEON en qualité de membre effectif hors quart communal de la CCATM, et de son suppléant Monsieur Mikhael BASAR, en vertu de la décision du Conseil communal du 25.06.2019 précitée ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 janvier 2024 par laquelle Monsieur Patrice DESSIMEON est installé en qualité de Conseiller communal afin d'achever le mandat originaire de Madame Anaïck DINEUR ;

Considérant que Monsieur Patrice DESSIMEON ne peut donc désormais plus siéger parmi les membres effectifs hors quart communal de la CCATM ;

Considérant que Monsieur Freddy POELART assiste de manière assidue aux réunions de la CCATM ; qu'il semble, dès lors, judicieux de le désigner comme membre effectif du quart communal, en remplacement de Madame Anaïck DINEUR, et de désigner Monsieur Patrice DESSIMEON comme son suppléant ;

Considérant que, après modification, le quart communal sera représenté comme suit :

<b>Membres Effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
POELART Freddy	DESSIMEON Patrice
CAPRON Elie	FARNETTI Anna
VEULEMANS René	DOGRU Nurdan
CHAPELAIN Hubert	GOOSSENS Alexio

Considérant que, conformément à l'article R.1-10-4 §1<sup>er</sup> du CoDT, si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe ; que, par conséquent, il y a lieu de désigner Monsieur Mikhael BASAR comme membre effectif ;

Considérant que la réserve de membres est épuisée ; que, comme précisé dans le VADE MECUM relatif à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité, si le mandat d'un suppléant devient vacant, le Conseil communal :

- soit désigne un suppléant dans l'ordre hiérarchique fixé précédemment ;
- soit désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve ;
- soit décide de ne pas procéder à son remplacement ;

Considérant que, au vu du renouvellement complet de la CCATM à venir, il y a lieu d'opter pour le non-remplacement de Monsieur Mikhael BASAR ;

Considérant que, après modification, la liste des membres, hors quart communal, se présentera comme suit :

<b>Membres Effectifs</b>	<b>Membres suppléments</b>
LEMAIRE Dominique Présidente	/
DE BEYS Christelle	LABRICCIOSA Vilma
DEBRUYNE Willy	VAN WAYENBERGH Henri
VERMANDERE José	GUNS Jean
BASAR Mikhael	/
LAURENT Dimitri	MICHAUX Etienne
GAILLY Gwetan	DEHANSCHUTTER Frédéric
GAILLY Michel	THYS Éric
JONNIEAUX Marie-Françoise	INGHELS Michel
LAMBERT Irène	BERDOUX Michel
EL FELLAH Souad	LAMY Cathy
NAVIAUX Daniel	VARLET Jean-Louis
PLOMTEUX Yves	FARRISS Nabil

Considérant qu'il appartient au Conseil communal, conformément à l'article 2 du ROI de la CCATM, de choisir le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, §1er et R.I.10-3 du CoDT ;

Pour les motifs précités ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de désigner au sein de la CCATM :

- Monsieur Freddy POELART en qualité de membre effectif représentant le quart communal ;
- Monsieur Patrice DESSIMEON en qualité de membre suppléant représentant le quart communal ;
- Monsieur Mikhael BASAR en qualité de membre effectif hors quart communal ;

Article 2 : De ne pas désigner de suppléant à Monsieur Mikhael BASAR au sein de la CCATM ;

Article 3 : De transmettre cette délibération au Service public de Wallonie/DGO4/Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes, accompagnée des pièces du dossier, pour décision.

### 8.3. Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Désignation d'un membre effectif hors quart communal comme représentant de l'asbl Foyer culturel de Manage - Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code du Développement Territorial, notamment ses articles R.I.10-1 à R.I.10-5 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2019 concernant le renouvellement de la C.C.A.T.M., la désignation des membres et l'adoption du règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'Arrêté Ministériel daté du 14 août 2019 concernant l'approbation du renouvellement de la composition de la CCATM ainsi que le règlement d'ordre intérieur en application au CoDT ;

Vu l'article 4 – Domiciliation du ROI : « *Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le président ou le membre représente est situé dans la commune. Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit.* » ;

Considérant que Monsieur Willy DEBRUYNE est membre effectif, hors quart communal ;

Considérant que Monsieur Willy DEBRUYNE nous informe de son déménagement dans une commune limitrophe ; que, néanmoins, le membre reste investi et engagé au sein de la Commune de Manage au travers de plusieurs associations ; que les connaissances historiques et territoriales du membre sont enrichissantes lors des diverses réunions de la CCATM ;

Vu le courrier de l'A.S.B.L. Foyer Culturel de Manage daté du 24 janvier 2024, adressé à Monsieur Willy DEBRUYNE, et libellé comme suit :

« (...) *Connaissant ta passion pour la culture générale et l'intérêt que tu portes au monde associatif comme citoyen volontaire, les membres de l'Organe d'administration du Foyer culturel de Manage réunis en séance ce lundi 22 janvier, ont le plaisir de t'informer de ta désignation comme représentant de notre A.S.B.L. au sein de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de notre Commune.*

*Ton investissement et ta considérable connaissance territoriale de la « Cité du Verre » seront bénéfiques à la concrétisation des enjeux et des objectifs liés au développement local. (...) » ;*

Considérant que, comme précisé dans l'article 4 du ROI, un membre effectif peut être mandaté par une A.S.B.L dont le siège social est situé dans la commune ; que le siège social de l'A.S.B.L. Foyer Culturel de Manage est situé Avenue de Scailmont, 96 à 7170 MANAGE ;

Considérant que la désignation de Monsieur Willy DEBRUYNE comme représentant du Foyer Culturel de Manage ne modifiera pas la composition de la CCATM ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de choisir, conformément à l'article 2 du ROI de la CCATM, le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, §1er et R.I.10-3 du CoDT ;

Pour les motifs précités ;  
DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de maintenir Monsieur Willy DE BRUYNE comme membre effectif hors quart communal et de désigner ce dernier comme représentant de l'A.S.B.L. Foyer Culturel de Manage au sein de la CCATM ;

Article 2 : de transmettre cette délibération au Service public de Wallonie/DGO4/Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie - rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes, accompagnée des pièces du dossier, pour décision.

## **9. QUESTIONS ET INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUX**

*Il est répondu à la question d'actualité suivante :*

*Monsieur le Conseiller René VEULEMANS :*

Article de presse du 02/02/2024 : plainte de l'opposition à l'encontre du Collège et de la Directrice générale.

*Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 19h50 et prononce le huis clos.*

*Monsieur le Président clôture la séance à 19h57.*

La Directrice générale ff,

Nathalie VERELST

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

Bruno POZZONI